



DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE
PROCÈS VERBAL DE SOUTENANCE

NOM et Prénom : GOUGET Marion
Doctorat : Philosophie
Titre de la thèse : Condillac et les métaphysiciens : idées, connaissance, nature.
Ecole doctorale : Philosophie
Lieu de soutenance : 12 place du Panthéon, 75005 Paris
Date et heure : 8 novembre 2025 à 14
Soutenance : ☒ PUBLIQUE ☐ À HUIS-CLOS
Cotutelle de thèse : ☐ OUI ☒ NON
Thèse confidentielle : ☐ OUI ☒ NON Date de fin de confidentialité :
Thèse avec embargo : ☐ OUI ☒ NON Date de fin de l'embargo :

Président du jury : *F. d. B.* (nom, prénom à préciser, date et signature)

Le jury prononce :

☒ L'admission au grade de doctorat, sous réserve de finalisation du dépôt légal de la thèse (voir l'avis du jury sur la finalisation du dépôt légal de la thèse)

☐ L'ajournement

Après avoir prononcé la décision d'admission, le président de jury invite le docteur à prêter serment :

"En présence de mes pairs.

Parvenue à l'issue de mon doctorat en 'Philosophie', et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats."

"In the presence of my peers.

With the completion of my doctorate in 'Philosophie', in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, in my methods and in my results."

A l'issue de la soutenance Madame GOUGET Marion a prêté serment : ☒ Oui ☐ Non

30/11/2025

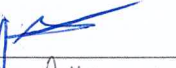
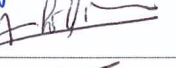
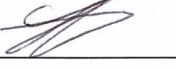
Direction de la thèse et, le cas échéant, co-encadrement du doctorant ou de la doctorante :

Civilité, Prénom, NOM	Rôle	Titre	Affiliation
M. André Charrak	Directeur de thèse	PR	UR : Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne Etab. : Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Pour être valides, les documents de soutenance ne doivent pas être modifiés.

Membres du jury :

Les membres du jury attestent avoir pris part à la décision d'admission ou d'ajournement. Ils attestent que le directeur ou la directrice de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse ou l'encadrement du doctorant ou de la doctorante, n'a pas pris part à la décision.

Civilité, Prénom, Nom	Fonction	Titre	Visioconférence	Signature
M. Frédéric DE BUZON	Rapporteur	Professeur émérite	NON	
M. Pierre-François MOREAU	Rapporteur	Professeur émérite	NON	
Mme Marion CHOTTIN	Examineur	Chargée de recherche	NON	
M. Louis GUERPILLON	Examineur	Maître de conférences	NON	

* Article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat : « Les membres du jury désignent parmi eux un président. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent. »

* Arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du conseil national des universités, modifié par l'arrêté du 19 février 2007 : « Un maître de conférences HDR ou chargé de recherche HDR n'est pas assimilé professeur des universités. »

* Le président du jury est mandaté pour signer le procès-verbal de soutenance et le rapport de soutenance pour toute personne ayant une dérogation pour participation en visioconférence et joint les procurations signées.

* En application de l'article L612-7 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche mettent en œuvre, dans le cadre des soutenances de leurs doctorantes et doctorants, une prestation de serment d'intégrité scientifique.

* Article 19bis de l'arrêté du 26 août 2022 de la formation doctorale modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 : « A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement, en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. »

